

**TRAVAUX BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE  
392, BD DE L'ESCOURCHE  
EGE NOEL BERANGER / ENEDIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 16 Mai 2019 de Mme Christiane FONTANELLE - LUZENSKI ☎ 04 91 30 27 12 –  
Entreprise EGE NOEL BERANGER (**e-mail : c.fontanelle@noelberanger.fr**) – sis : 12, Avenue  
Claude Antonnetti – 13713 LA PENNE S /HUVEAUNE pour ENEDIS M. Joan FERAUD – sis : Av. Pierre  
Renaudel – 83400 HYERES CEDEX (**e-mail : joan.feraud@enedis.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de tranchée sous trottoir et chaussée pour un branchement ENEDIS au n°392 du Bd de l'Escourche, sont autorisés :

**DU MARDI 11 JUIN 2019 AU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 7 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.